



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 22 novembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 2
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19/10/2021

Délibération n° C 2021- 34

Rapport sur les personnels :

- créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des emplois budgétaires, du tableau d'encadrement
- mise à jour du tableau des spécialités
- rapport social unique (RSU) de l'établissement au titre de l'année 2020
- mise à jour des groupes fonctionnels

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT.

Procurations : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE à Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ; Monsieur Jean-Daniel MAIRE à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD, l'Adjudant-chef Franck RIGAUD, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur le Sergent-chef Franck TOULLIER est excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Catherine GIRARD (Adjointe au Chef du service Finances), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-17 du 19 juin 2018 relative au rapport sur les personnels : créations et suppressions de postes, tableau des postes budgétaires, tableau des groupes fonctionnels RIFSEEP, IFTS des sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-15 du 3 juin 2021 relative au rapport sur les personnels : évolution des effectifs et mise à jour des tableaux d'encadrement et des postes budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 17 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

I. Créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des emplois budgétaires, du tableau d'encadrement

1.1 Logisticien :

Depuis plusieurs mois une tension importante sur la charge de travail à la logistique est absorbée grâce au recours à des CDD pour renforcer le service. Aussi afin de pouvoir fournir un support logistique de qualité sur le terrain dans les centres d'incendie et de secours, il est proposé de pérenniser le renfort en personnel par la création d'un poste de logisticien.

1.2 Conseiller hygiène et sécurité :

La prise en compte des conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une obligation réglementaire qui se traduit notamment par la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), obligatoire au sein de chaque SDIS.

Le rôle du conseiller hygiène et sécurité consiste à piloter les actions dans ce domaine en terme de prévention des risques, de suivis réglementaires, de retours d'expériences suite aux incidents et accidents ainsi que la préparation et l'animation des séances du CHSCT.

Depuis deux ans le poste de catégorie B est tenu par une apprentie en formation de master II « gestion des risques » en alternance (université/SDIS). Cette apprentie étant par ailleurs sapeur-pompier volontaire disposait d'une certaine connaissance et expertise sur l'activité opérationnelle. La fin de l'apprentissage étant prévue en décembre 2021, le poste pourrait à nouveau être occupé par un personnel de catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise à jour du tableau d'encadrement indiquant jusqu'alors le grade cible de « rédacteur – B » (grade détenu par l'agent occupant le poste avant l'apprentie) permet de cibler le recrutement d'un agent de la filière technique (« technicien – B »), ce qui est plus cohérent avec les missions de la fiche de poste, en ajoutant la possibilité de recrutement sur le grade de « lieutenant – B » et ainsi disposer également de l'expertise spécifique au métier de sapeur-pompier sur ce poste stratégique pour le service alors que le sujet de la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) est aujourd'hui fondamental.

1.3 Nomination au grade de lieutenant :

Un lieutenant, sur un poste de chef de salle au CTA/CODIS, a été désigné sur le poste vacant d'adjoint au chef du CSP de Champagnole. Un adjudant, lauréat du concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe, a été nommé sur le poste de chef de salle en remplacement. Cette nomination n'engendre pas de changement au tableau d'effectif.

Les propositions ci-dessus sont déclinées dans le tableau des emplois budgétaires et le tableau d'encadrement (annexes n° 1 et n° 2).

II. Mise à jour du tableau des spécialités

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels apporte des éléments sur le régime indemnitaire qui peut être attribué aux sapeurs-pompiers professionnels et notamment sur les indemnités de spécialités, définies à l'article 6-5 du décret.

Il est rappelé que les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

La mise à jour du tableau permet de lever les restrictions concernant la spécialité de la conduite pour les personnels du CTA/CODIS. Les personnels sapeurs-pompiers du CTA/CODIS sont opérationnels et participent à l'activité opérationnelle dans le cadre de l'armement de véhicules PC ainsi qu'en assurant des gardes opérationnelles régulières dans les CSP du département (à raison d'une garde par mois en moyenne, article 118 du règlement intérieur).

III. Le rapport social unique (RSU) de l'établissement au titre de l'année 2020

Le rapport social unique, créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. Les dispositions relatives au rapport social unique figurent à l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Ce rapport vient se substituer au rapport sur l'état de l'établissement, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Elaboré désormais chaque année, le rapport social unique rassemble notamment les éléments et données figurant dans une base de données sociales, à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Le RSU doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est présenté en CT et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante puis rendu public.

L'applicatif du centre de gestion n'a pas été renseigné individuellement cette année par manque de temps.

IV. Mise à jour du tableau des groupes fonctionnels (RIFSEEP)

Afin de déterminer le montant de l'IFSE attribué aux agents, chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères bien définis : Encadrement, coordination, pilotage, conception, technicités, expertise, expérience, qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

Les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire sont regroupés par catégorie hiérarchique quels que soient le grade et la filière de l'agent.

Le tableau ci-dessous liste les différentes fonctions occupées de l'établissement ainsi que les propositions d'évolution (**en gras dans le tableau**) :

- Ajout de la fonction de chef de service logistique en groupe 1 de la catégorie B. Il s'agit d'une régularisation suite au recrutement d'un personnel de la filière technique. Ce poste était auparavant occupé par un sapeur-pompier professionnel,
- Ajout de la fonction « assistant carrière SPV » dans le groupe 2 de la catégorie C suite à la réorganisation des missions d'un agent au service RH.

Catégorie A	Groupe 1	Chef de groupement
	Groupe 2	Adjoint au chef de groupement administratif, juridique et financier et chef du service administration générale
		Adjoint au chef de groupement des ressources techniques
		Adjoint au chef de groupement des ressources humaines et formation et chef du service du personnel
		Chef du service informatique et transmissions
		Chargé de mission coordination progiciels et prospective
Catégorie B	Groupe 1	Chef de l'atelier départemental
		Chef du service des infrastructures
		Chef du service logistique
		Chef du service finances et contrôle de gestion
	Groupe 2	Adjoint au chef de service du personnel, Pôle SPP/PATS
		Adjoint au chef de service du personnel, Pôle SPV
		Chargé de mission volontariat
		Gestionnaire informatique
		Gestionnaire géomatique
	Groupe 3	Gestionnaire SSSM
	Assistant prévention	
Catégorie C	Groupe 1	Opérateur CTA
		Adjoint du chef du service finances et contrôle de gestion
		Mécanicien
		Assistant RH-carrière
		Assistant RH et indemnités-SPV
		Assistant des marchés publics
		Assistant de direction
	Groupe 2	Assistant RH-CHSCT
		Assistant carrière SPV
		Logisticien
		Adjoint informatique
		Secrétaire de CSP
		Secrétaire du groupement des ressources techniques
		Assistant communication et gestion administrative
		Assistant comptable et budgétaire
		Secrétaire matériels et habillement
		Secrétaire du service formation
Secrétaire du groupement opérationnel		
	Adjoint informatique	

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver :

- les créations et suppressions de postes et les mises à jour des tableaux des emplois budgétaires et d'encadrement,
- la mise à jour du tableau des spécialités,
- la mise à jour des groupes fonctionnels.

et de prendre acte du rapport social unique (RSU) de l'établissement au titre de l'année 2020.

DECISION N° C 2021-36 DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- les créations et suppressions de postes et les mises à jour des tableaux des emplois budgétaires et d'encadrement,
- la mise à jour du tableau des spécialités,
- la mise à jour des groupes fonctionnels.

et prend acte du rapport social unique (RSU) de l'établissement au titre de l'année 2020.

Les annexes sont jointes à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 26 NOV. 2021
Affiché le 26 NOV. 2021
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA



Clément PERNOT